

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE MAKENENE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE TECHNIQUE



CENTER REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

MAKENENE COUNCIL

GENERAL SECRETARY

TECHNICAL SERVICE

ADDITIF N°004(EN PROCEDURE D'URGENCE)

DAO n°11 /AONO/C-MAK/CIPM/2023 du 16/06/2023 pour :

-Exécution des travaux d'entretien (en 03 phases) aux produits BIO stabilisant "TOP SEAL" DU TRONCON DE ROUTE EN TERRE : Carrefour NYOKON-KINDING – NDJABI –carrefour BAMBOU-MAKENENE MBAN BABITCHOU, dans la Commune de Makenene(15KM) , département du Mbam et Inoubou.

Avis d'Appels d'Offres (AAO)

AU LIEU DE	LIRE PLUTOT
14.2 Critères essentiels A- le chiffre d'affaire oui/non B Références oui/non C – Proposition technique oui /non D – expérience du personnel d'encadrement oui/non E – disponibilité du matériel et des équipements essentiel oui/non	14.2 Critères essentiels A- le chiffre d'affaire oui/non B Références oui/non C – Proposition technique oui /non D – expérience du personnel d'encadrement oui/non E – disponibilité du matériel et des équipements essentiel oui/non F- L'accès à une ligne de crédit ou autres ressource financières oui/non
Tender Notice	
1 Evaluation criteria 1- Main eliminatory criteria ✓ Incomplete administrative file after the delay of 48 hours from the opening of the bids; ✓ Absence of bid bond ; ✓ false declaration or falsified documents; ✓ offers not in accordance with the requirements of the DAO according to the provisions of article 28 du RGAO, ✓ non-justification of execution of a similar project ; ✓ bid scoring less than 22 positive elements in the technical assessment;	2 Evaluation criteria 2- Main eliminatory criteria ✓ Incomplete administrative file after the delay of 48 hours from the opening of the bids; ✓ Absence of bid bond ; ✓ false declaration or falsified documents; ✓ offers not in accordance with the requirements of the DAO according to the provisions of article 28 du RGAO, ✓ bid scoring less than 22 positive elements in the technical assessment;

AU LIEU DE

- La notification de l'attribution se fera par lettre conformément aux dispositions de l'article 36 du RGAO

	contenu dans le DAO
<p>8.2.1 Offre Administrative (Volume 1)</p> <p>Il s'agit des pièces ci-après datées d'au plus trois (03) mois :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une attestation de non-faillite délivrée par les Greffes du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire (original) ; 2. Une attestation de non-redevance (original) ; 3. Une attestation de soumission pour CNPS (original) ; 4. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire (original) ; 5. La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres (original) ; 6. Le cautionnement provisoire (original). Une attestation de non-exclusion temporaire ou définitive des marchés publics, délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics (original) ; 9. Les pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agirait comme mandataire d'un groupement (original), ainsi que la copie de la convention de groupement. Dans ce cas, les pièces 1 à 6 et 10 devront être produites par chacun des membres du groupement. 10. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur chaque page, date et signé sur la dernière page. 11. Accord de groupement et pouvoir de signature, le cas échéant. <p>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 5) ,6)</p> <p>ARTICLE 10 : DÉPOT DES OFFRES</p> <p>Les offres devront être remises contre récépissé au plus tard le <u>30/30/2023</u> à 12 heures, heure locale à la Mairie de Makenene.</p> <p>ARTICLE 12 : OUVERTURE DES OFFRES</p> <p>L'ouverture des offres s'effectuera en un seul temps et aura lieu <u>le 30/05/2023</u> à partir de 13 heures, heure locale, par la Commission de Passation des Marchés de la Commune de Matomb. Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite</p> <ul style="list-style-type: none"> -Exigence de la signature du maître d'ouvrage ou chef service du marché (CSM) sur l'attestation de visite de site. -présence de texte caducs à l'article 6 CCAP notamment les points 19,22 et 23 dans les DAO n°03. -Décret n°2004/275 du 24 septembre 2004 	<p>Les offres devront être remises contre récépissé au plus tard le 30/05/2023 à 12 heures, heure locale à la Mairie de Makenene</p> <p>L'ouverture des offres s'effectuera en un seul temps et aura lieu le 27/07/ 2023 à 13 heures, heure locale, par la Commission de Passation des Marchés de la Commune de Makenene. Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.</p> <p>10- Considérer la circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 en son article 103 a l'ouverture des plis.</p> <p>11-Considérer les critères éliminatoires de la version française des DAO N°003 et N°010.</p> <p>. 12-Considérer les critères essentiels contenus dans le RPAO des DAO n°007,008 et 009.</p> <p>13-En cas de force majeur comme indiqué par arrêté n°033/CAB/PM/2007 du 13 février 2007 du CCAG-TRAVAUX en son article 75 la prérogative de force majeur est apprécié par le chef service ou le maître d'œuvre.</p> <p>14-considerer la constitution du dossier administratif du Code des marchés publics de 2018 pour les DAO n°01 et 02.</p> <p>NB : pour les projets Fond Routier le chef service des marchés est le DD MINTP et le chef service Technique est l'Ingénieur du Marché et le Maître d'œuvre.</p> <p>14- prendre en compte le véhicule de liaison pick-up 4*4 uniquement dans la grille d'évaluation des offres.</p> <p>15-Prendre en compte les critères éliminatoires contenu dans les Avis en français avec pour montant de caution 3 600 000 FCFA.</p> <p>15-juste la note technique du RPAO qui fera fois.</p> <p>16- Examen du projet de marche concernant cette procédure annulée selon.</p> <p>17-Juste prendre en compte les lots 200,300,400 et 500 contenu dans le BPU</p> <p>17-En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce administrative un délai de 48h est accordé aux soumissionnaires sauf l'absence de la caution qui entraîne le rejet de l'offre.</p> <p>18-le mode de notation sera binaire(oui/non).</p> <p>19-Considérer la constitution du dossier administratif du RPAO comme suite : a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ;</p> <p>b. L'accord de groupement, le cas échéant ;</p> <p>c. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</p> <p>d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger</p>

datant de moins de trois (3) mois précédent la date de remise des offres ;

e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;

f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;

g. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de _____ francs CFA et d'une durée de validité de _____ mois, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;

h. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation;

De plus, les soumissionnaires installés au Cameroun devront produire les pièces ci-après :

i. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois;

j. Une attestation délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours.

k. En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g, i étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

PIECE N° 3

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)

AU LIEU DE	LIRE PLUTOT
<p>ARTICLE 6 : LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES</p> <p>Les lois et réglementations applicables sont celles en vigueur au Cameroun, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ; - la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ; - la loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ; - la loi N°2017/021 du 20 Décembre 2017 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 ; - le décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ; - le décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés publics ; - la circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics; - la loi n° 2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ; - l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ; - la circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ; - la circulaire n° 002/CAB/PM du 31 FEVRIER 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ; - la circulaire n° 003/CAB/PM du 31 FEVRIER 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ; 	<p>ARTICLE 6 : LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES</p> <p>Les lois et réglementations applicables sont celles en vigueur au Cameroun, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ; - la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ; - la loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ; - la loi N°2021/026 du 16 Décembre 2021 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ; - le décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ; - le décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés publics ; - la loi n° 2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ; - l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ; - la circulaire n° 002/CAB/PM du 31 FEVRIER 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ; - le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ; - la lettre-circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 <p>Article 34 : Attribution</p> <p>34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été jugé jugée la</p> <p>3. PIECE N° 10 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics</p> <p>I- BANQUES</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Afriland First Bank BP 11 834 Yaoundé 2. Banque Atlantique Cameroun BP 2933

- Douala
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) BP 12962 Yaoundé
 4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK) BP 600 Douala
 5. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) BP 1925 Douala
 6. Bank of AFRICA Cameroun (BOA Cameroun) BP 4593 Douala
 7. CITI Bank Cameroun (CITIGROUP) BP 4571 Douala
 8. Commercial Bank of Cameroon (CBC) BP 4004 Douala
 9. Credit Comunautaire d'Afrique Bank (CCA-BANK) BP 30388, Yaoundé
 10. Ecobank Cameroun (ECOBANK) BP 582
 11. National Financial Credit Bank (NFC-BANK) BP 6578 Yaoundé
 12. Société Camerounaise de Banque au Cameroun (SCB Cameroun) BP 300 Douala
 13. Société Générale de Banque au Cameroun (SGC) BP4042 Douala
 14. Standard Chartered Bank Cameroon BP 1784 Douala
 15. Union Bank of Cameroon BP 15 569 Douala
 16. United Bank for Africa. (UBA) BP 2088 Douala

II- Compagnies d'Assurances

17. Activa ASSURANCE BP 12970 Douala
18. Area Assurances SA BP 15 584 Douala
19. Atlantique Assurance ARDT BP 3073 Douala
20. Chanas Assurance S.A BP 109 Douala
21. CPA SA BP 54 Douala
22. NSIA ASSURANCES S.A BP 2759 Douala
23. PRO ASSUR S.A BP 5963 Douala
24. PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE BP2328 Douala
25. ROYAL ONYX INSURANCE Cie BP 12230 Douala
26. SAAR BP S.A BP 1011, Douala
27. SANLAM Assurance Cameroun BP 12125 Douala
28. Zenithe Insurance S.A BP 1540 Douala.

ARTICLE 47(1-f), qui ne prévoit le visa du MINMAP que, sur le décompte définitif ou la dernière facture dans les DAO n°003 et N°010.

Article (2) et (3) prévoir les marques indiquées ou <<équivalent>> dans les DAO N°11

-L'harmonisation du BPU et BQE du DAO n°11 aux nombres de sous-lots à partir du BPU.

-Durée de validité de la caution excède de 30 celle de remises des offres dans AAO n°007.

	<p>Article 8(1) de l'arrêté n°033/CAB/PM/2007 du 13 février 2007 les OSD n'ayant pas d'incidence financière, l'objectif et le délai des prestations qui ne peuvent être signés que par le Maître d'Ouvrage ou après son accord écrit.</p> <p>-Un soumissionnaire peut être attributaire de plus d'un lot.</p>
--	---

Makenene, le

21.07.2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAKENENE

Ampliations:

- ✓ ARMP (publication JDM)
- ✓ PREFET/M-I
- ✓ DDMINMAP/M-I
- ✓ Président CIPM MAKENENE
- ✓ Affichage
- ✓ Chrono/archives



Yambeng David
Chevalier
de l'Ordre de la Valeur

